

Fiche A et M créée le 1 JANV 1922

Nom : Lecoutre
Prénoms : Georges Achille Charles Surnom : Léon

Numéro matricule du recrutement : 2005
Classe de mobilisation : PA2R2anf

ÉTAT CIVIL

Né le 30 Avril 1896, à Bessres, canton du dit, département du Pas de Calais, résidant à Bessres, canton du dit, département du Pas de Calais, profession d'ajusteur mécanicien, fils de feu Désiré Jean Marie et de Dural Zélie Marie, domiciliés à Bessres, canton du dit, département du Pas de Calais.

SIGNALEMENT

Cheveux : 2, sourcils : noirs, yeux : bleus, front : large, nez : moyen, bouche : moyenne, menton : rond, visage : plein. Taille : 1 m. 60 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent. MARQUES PARTICULIÈRES :

N° 46 de tirage dans le canton de Bessres.

Degré d'instruction : générale (1) : 2, militaire (2) :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. (Indiquer la nature des dispenses.)

Non

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal (° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorpore au 42^e Rég^t d'Infanterie à compter du 16 novembre 1897. Arrivé au Corps le dit jour. N° 2005. Reformé n° 2 par la Commission spéciale de Lille le 29 novembre 1897 pour est volontairement du bled droit.

Indication des corps auxquels, des jeunes gens sont affectés (3). Dans l'armée active. Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 42^e Rég^t d'Infanterie. 1^{er} B^{at} terr^{it} d'Ingén^{ier} 344. 1^{er} rég^t Zouaves 1588. Zone reg^t de J^{ur}e

Passé dans la de l'armée active le

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidence.
22 ^e 1921	Carnois	St Omer	R
ajusteur à l'Usine		a Carnois	

Mis en congé illimité de consolidation le 29 janvier 1919. 2^e heb. N° 12. 278 par le 8^e Rég^t de Cavalerie à Arras. Le renvoi à Neuves-Maisons. Réaffecté dans la réserve le 1^{er} Janvier 1922 en 3^e zone de J^{ur}e

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l du au. A accompli une 2^e période d'exercices dans l du au.

Passé dans l'armée territoriale le

Reconnu apte au service armé par le Conseil de révision du canton de Bessres le 27 décembre 1914. affecté au 1^{er} B^{at} d'Artillerie à cheval de la 1^{re} division de cavalerie. Détaché jusqu'à nouvel ordre à la réserve de Bessres et C^o. Parti au 1^{er} Janvier 1915 à 1^{er} B^{at} d'Artillerie à cheval de la 1^{re} division de cavalerie.

A accompli une période d'exercices dans l du au. Passé dans la réserve de l'armée territoriale le. Libéré du service militaire le 10 novembre 1918.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
		1 ^{er} Octobre 1916	1 ^{er} Octobre 1917	1 ^{er} Octobre 1924

Guerr. — Registre matricule. — 256-147-96. 3

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889. (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau. (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné. Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire. Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)